



HAUTE-GARONNE - LE DEPARTEMENT
Haute-Garonne Culture - 2026

Bourse jeune musicien

Aide

Jeunesse

Musique

Publié le 25 novembre 2025

Reading time : 2 minutes



Aurélien Ferreira

Rania, 12 ans, bénéficiaire de la Bourse jeune musicien du Département

Le Département de la Haute-Garonne accompagne l'accès à l'enseignement et à la pratique musicale avec la Bourse jeune musicien.

En quoi consiste cette aide ?

Cette bourse a été créée par le Département de la Haute-Garonne pour permettre aux enfants de familles à faibles revenus d'accéder aux écoles de musiques.

Qui est concerné ?

Ce dispositif s'adresse **aux jeunes qui apprennent la musique au sein d'un établissement spécialisé d'enseignement musical et qui ont déjà bénéficié de la bourse jeune musicien au titre d'une année antérieure.**

Les conditions à remplir :

- Avoir bénéficié de la bourse au titre d'une année antérieure.
- Être âgé de 18 ans au plus tard au 30 septembre de l'année du dépôt de la demande de bourse.
- Résider en Haute-Garonne.
- Être issu d'un foyer fiscal dont le quotient familial CAF n'excède pas 640 €.

- Être inscrit dans une école de musique reconnue par le schéma départemental haut-garonnais de développement des enseignements artistiques.
- Être inscrit dans un cursus complet, limité à un cours de 30 minutes maximum pour l'apprentissage d'un seul instrument (ou chant) et d'un cours de formation musicale.

Liste des écoles de musique et des conservatoires de la Haute-Garonne reconnus dans le schéma départemental des enseignements artistiques

[Télécharger](#)

Cadre réglementaire de référence

Le Règlement du 7 juillet 2024 d'attribution des subventions départementales de la Bourse jeunes musicien ci-joint.

Règlement d'attribution Bourse Jeune Musicien

[Télécharger](#)

Comment en bénéficier ?

Les demandes de bourse sont déposées par les familles via le télé-service spécifique « **Demande de Bourse au Jeune Musicien disponible** » sur [l'espace usagers du portail Subventions](#), et étudiées selon les conditions d'éligibilité édictées ci-dessus.

Après décision de renouvellement, la bourse est versée directement à l'école de musique.

Le Conseil départemental attribue les bourses au fur et à mesure du traitement des dossiers complets reçus, jusqu'à épuisement de l'enveloppe financière dédiée chaque année à leur financement.

[Espace usagers du portail Subventions](#)

Via ce portail, devront être joints :

- La copie de la pièce d'identité du jeune pour lequel la demande de bourse est faite.
- Tout justificatif ou attestation de domicile de l'élève (représentants légaux).
- L'attestation de quotient familial datant de moins de trois mois (attestation CAF ou MSA de la Haute-Garonne) avec mention des enfants à charge.
- L'attestation d'inscription à l'école de musique (délivrée par l'établissement au nom du demandeur).

Le Conseil départemental se réserve par ailleurs le droit de demander d'autres pièces complémentaires et de vérifier les informations communiquées.

Les situations particulières seront examinées au cas par cas.

Les demandes de bourse doivent être déposées **avant le 30 octobre de chaque année**.

Les demandes transmises au-delà de cette date ne seront pas prises en compte. De même, **tout dossier non complété au 30 octobre ne sera pas examiné**.